

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 410

présenté par
M. Garrigue

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

Le m. de l'article 279 du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.